

Du *vingt six Janvier* an mil huit cent soixante-neuf, à *heure*ACTE DE MARIAGE de *Auguste Joseph Gincourier*

âgé de *vingt deux* ans, né à *La Gardie*, département de *l'Ain*, le *dix huit* du mois de *Juin* mil *huit cent quarante six* profession de *Cultivateur* domicilié à *La Gardie* département de *l'Ain* fils naturel de *Jean Charles Gincourier* profession de *Propriétaire marchand de vin* domicilié à *La Gardie* département de *l'Ain* et de

Virginie Julienne Bailly, son épouse, domiciliée au dit *La Gardie (Ain)* le père et la mère ici présents et consentants d'une part

Et de *Josephine Elisabeth Courmier*

âgée de *vingt trois* ans, née à *Coulon* département de *l'Ain* le *quatre* du mois de *Mars* mil *huit cent quarante sept* profession de *filles* domiciliée à *Chailley* département de *l'Ain* fille *majeure* de *Emmanuel Courmier* profession de *Chauffeur* domicilié à *Coulon* département de *l'Ain* et de *Jean Marie Etienne Victor Fostal* son époux, mariés domiciliés à *Coulon (Ain)* le père ici présent et consentant d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1°

1° La publication du mariage faite par nous sans opposition, les dimanches dix et dix sept Janvier. Et il huit cent soixante-neuf, dimanche, affichées pendant le délai voulu par la loi.

2° Pu l'acte de naissance du futur époux.

3° Pu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse.

4° Pu l'acte de décès de la mère de la future épouse.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont autorisé le mariage ont déclaré qu'il n'y a eu ni contrat de mariage, à la date du mil huit cent soixante-neuf, par devant M^e

département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Josephine Elisabeth Courmier* et l'autre *Auguste Joseph Gincourier*.

Le tout en présence de *Reynaud, Camier* domicilié à *Coulon* département de *l'Ain* âgé de *vingt deux ans* profession de *Beauvauger, non parent ni allié du futur époux*.

De *Saint Paulin* domicilié à *La Gardie* département de *l'Ain* âgé de *vingt sept ans* profession de *Cultivateur, beau-père du futur époux*.

De *Courmier, Pierre* domicilié à *Coulon* département de *l'Ain* âgé de *vingt cinq ans* profession de *Chauffeur de pierres, père de la future épouse*.

Et de *Morson, François Joseph* domicilié à *La Gardie* département de *l'Ain* âgé de *vingt deux ans* profession de *Chauffeur, non parent ni allié du futur époux*.

Après quoi, moi *Guis Piquier*, adjoint délégué par M. le Maire de *La Gardie* faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur époux, la future épouse, le père du futur et la future épouse, et l'acceptation de la future épouse et de la mère du futur époux qui ont déclaré ne le faire que par nous requises.

Gincourier Courmier Gincourier
Reynaud Camier Courmier
Morson P. Piquier